



## Les phases de réalisation

Le 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est élaboré selon une procédure définie de manière précise dans le Code de l'Urbanisme.

La réalisation se décompose en deux phases bien distinctes : la première est consacrée aux études et à la concertation, la seconde à la consultation des partenaires publics et des habitants.

### Première phase

- Réalisation du diagnostic,
- Mise en forme du projet urbain (le PADD),
- Transcription réglementaire,
- Concertation en continu avec les habitants tout au long de ces 3 étapes,
- A la fin de cette première phase, le dossier de PLU est soumis au Conseil Municipal qui arrête le projet de PLU et tire le bilan de la concertation.

### Deuxième phase

- Consultation des personnes publiques associées ainsi que des habitants dans le cadre d'une enquête publique.
- Présentation du rapport du commissaire enquêteur.
- Suite à la réception du rapport du commissaire enquêteur, le dossier de PLU peut être finalisé, modifié si nécessaire pour tenir compte des avis et être présenté en Conseil Municipal afin d'être approuvé.



## Le calendrier prévisionnel du PLU

